

**Arrêté n° 4573**

**Objet : Règlement du Jeu-  
Concours de la Fête du  
vélo du dimanche 11 juin  
2023.**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 18 « fixer les règles de jeux-concours et loteries organisés par Grand Châtellerault »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'élaborer un règlement afin de déterminer les règles du jeu-concours organisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de la fête du vélo qui aura lieu le 11 juin 2023 de 11h à 19h à la Manu à Châtellerault,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Commune de Châtellerault, dont le siège social est situé au 78 boulevard Blossac, 86100 Châtellerault, organisent un jeu-concours dans le cadre de la fête du vélo qui aura lieu le 11 juin 2023 de 11h à 19h à la Manu à Châtellerault. Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles du jeu-concours.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant dans le territoire de Grand Châtellerault, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation entraînera la nullité de la participation au jeu.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroulera sous forme de challenges sur les réseaux sociaux et de défis et quiz sur place le jour de la manifestation. Concernant le jeu sur les réseaux sociaux, chaque participant devra partager la publication du jeu-concours postée sur la page de Grand Châtellerault, et mettre en commentaire du post une vidéo de moins de 30 secondes ou une photo originale de lui sur son vélo dans un endroit emblématique de Grand Châtellerault. L'auteur de la vidéo et de la photo qui obtient le plus grand nombre de likes et ayant partagé le post remporte le concours et le lot associé.

Le jour de la manifestation, différents challenges seront également organisés avec des jeux comme le « vélo le mieux décoré », des « quiz spécial mobilité » ou encore le « participant qui a visité au moins un stand dans chaque village ».

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

### **ARTICLE 4 - DURÉE DU JEU**

Le jeu-concours sur les réseaux sociaux se déroulera du mardi 30 mai au mercredi 7 juin 2023. Les likes seront comptabilisés jusqu'au 10 juin 2023 à 23h59. Les participants devront poster leur photo ou vidéo en respectant les dates indiquées.

Pour les challenges « quiz mobilité », « vélo le mieux décoré », « participant qui a visité au moins un stand dans chaque village », le jeu-concours se déroulera le 11 juin 2023 de 11h à 17h.

### **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

La vidéo et la photo qui récolteront le plus de likes seront désignées gagnant et un lot leur sera attribué. En cas d'égalité, l'organisateur procédera, le 11 juin avant 17h, à un tirage au sort entre les participants ayant le plus grand nombre identique de likes.

Concernant les jeux sur place (comme le « vélo le mieux décoré », les « quiz spécial mobilité », le « participant qui a visité au moins un stand dans chaque village »), l'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi les participants de chaque jeu. Le tirage au sort sera effectué le dimanche 11 juin 2023 à partir de 17h. Les résultats seront donnés immédiatement.

### **ARTICLE 6 - LOTS / ATTRIBUTION DES LOTS**

- Un abonnement Vélib' de 6 mois pour la vidéo la plus likée,
- Un abonnement Vélib' de 3 mois pour la photo la plus likée,
- Un abonnement Vélib' de 3 mois pour le gagnant du jeu « vélo le mieux décoré »,

- Un abonnement Vélib' d'un mois pour le gagnant du jeu « quiz spécial mobilité »,
- Un abonnement Vélib' d'un mois pour le gagnant du jeu « participant qui a visité au moins un stand de chaque village »,
- Mais aussi de nombreux autres lots à remporter sur place (goodies vélo).

L'organisateur du jeu-concours contactera les gagnants via message privé sur le réseau social où la vidéo ou la photo a été postée et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur lot. Le retrait des lots sera accessible du 12 au 26 juin 2023 à l'agence Vélib', 2 boulevard Sadi Carnot, 86100 Châtelleraut.

Les gagnants tirés au sort pour le jeu-concours « vélo le mieux décoré », « quiz spécial mobilité », « participant qui a visité au moins un stand dans chaque village », seront informés des modalités à suivre pour bénéficier du lot le 11 juin 2023. Le retrait des lots se fera du 12 au 26 juin 2023 à l'agence Vélib', 2 boulevard Sadi Carnot, 86100 Châtelleraut.

## **ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants acceptent de fournir l'ensemble des éléments nécessaires (pièce d'identité, caution location vélo) afin de pouvoir bénéficier du lot.

## **ARTICLE 8 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la Commune de Châtelleraut attachent la plus grande importance au respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Ce jeu concours fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base du consentement (cf. article 6.1.a du RGPD). Ce traitement a pour finalités d'informer les participants ayant gagnés et leur permettre de recevoir leur lot et fait l'objet d'une politique de minimisation de la collecte des données.

Les données collectées auprès de l'utilisateur sont détaillées à l'article 7.

La conservation de ces données ne peut excéder un mois suite à la réception du lot.

Les destinataires des données sont uniquement les agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, dans le cadre de leurs attributions.

Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors Union Européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, en demander la rectification ou l'effacement. Nous vous informons également que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service Mobilité ([diane.stynen@grand-chatelleraut.fr](mailto:diane.stynen@grand-chatelleraut.fr)).

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et / ou les coordonnées communiquées par les gagnants du jeu-concours. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot notamment en cas de perte ou de vol.

## **ARTICLE 10 - RECOURS**

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

## **ARTICLE 11 - APPLICATION**

Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A Châtelleraut, le 30 MAI 2023**

Pour le Président de Grand Châtelleraut,  
Le Vice-Président en charge de  
l'organisation de la Mobilité,



**Hindeley MATTARD**